

INFO

AUX SALARIÉ·ES DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES

Démêler le vrai du faux

Cfdt: Les salaires augmentés !



Les salariés des établissements CNEAP ont pu constater une augmentation de leur rémunération en août 2023. La CFDT, en intersyndicale, a en effet œuvré activement à l'obtention de mesures salariales lors de la Négociation annuelle obligatoire (NAO) 2023. Cette augmentation reste somme toute relative et la CFDT aurait souhaité davantage. Une clause de revoyure permet cependant de renégocier selon l'évolution de l'inflation. **Le GOFPA n'a pas signé cet accord.** Concrètement, pour les salariés du CNEAP, au 1er août 2023 :

- augmentation de 3,25 % de la valeur du point qui passe de 19,24 € à 20,59 € ;
- indice minimum de rémunération de 1 052 points (SMIC + 3,25 %).

Cet accord prévoit également le versement éventuel d'une prime de partage de la valeur avant la fin de l'année 2023. Il convient d'en négocier le montant dans chaque établissement. Les salariés peuvent donc légitimement demander cette prime, prévue dans la NAO 2023.

Cfdt: Check-list de rentrée [cneap]



- S'assurer que l'on est en possession de ces documents : contrat de travail ou avenant ; fiche de poste ; fiche de classement avec l'indice de rémunération ; PIV ou plan de charge)
- Vérifier le PIV (Planning indicatif de variation) ou le plan de charge : nombres d'heures, de semaines à zéro et de semaines de CP ; les ADAF (formateurs) doivent être quantifiées
- Contrôler l'adéquation entre le poste, la fiche de poste et le classement
- Vérifier la cohérence entre le temps de travail indiqué dans le PIV, dans le contrat de travail et sur le bulletin de salaire (1 heures d'AF = 0,5h de PRE + 0,5h d'ADAF)
- Vérifier que la salaire versé en août prend bien en compte la NAO 2023 (voir ci-dessus)
- Anticiper les évolutions de carrière : évolutions du poste ; évolution de l'ancienneté ; entretien annuel ; formations...

Cfdt: La CFDT toujours n°1

La CFDT conforte sa 1ère place dans les CSE de la branche. Ces résultats permettent d'établir la représentativité, enjeu majeur pour la négociation collective. Une organisation syndicale représentative peut en effet s'ériger en porte-parole des salariés, pour défendre et promouvoir leurs intérêts, et négocier et conclure des conventions et accords collectifs.

Merci de la confiance accordée aux militants CFDT présents sur le terrain.

ET LE GOFPA ?

La CFDT ne désespère pas de voir les établissements du GOFPA adhérer à la convention collective OEFMT. Ce serait un mieux pour l'ensemble des salariés du réseau. Les négociations sont en cours. Bientôt un accord ?

INFO

Démêler le vrai du faux

Abonnez-vous sur fep.cfdt.fr

SALARIÉ·ES
CNEAP / GOFPA